

RÈGLEMENT DES ÉPREUVES
PRINCIPES COMMUNS AUX 3 ARMES



RÈGLEMENTS SPORTIFS
SAISON 2022/23



1. RÉFÉRENCES AUX RÈGLES DU JEU	6
2. CATÉGORIES	7
3. NOTES D'ORGANISATION	8
4. PARTICIPATION AUX ÉPREUVES	8
4.1. Épreuves du Circuit national.....	8
4.2. Épreuves des Circuits régionaux.....	8
5. ENGAGEMENTS ET POINTAGE	8
5.1. Engagement des licenciés FFE	8
5.2. Engagement des licenciés des fédérations affiliées à la FIE.....	8
5.3. Engagement des équipes aux épreuves des championnats de France par équipes seniors N1 et N2.....	8
5.4. Date de clôture des inscriptions.....	9
5.5. Pointage pour les épreuves par équipes.....	9
5.6. Publication des poules et des tableaux	9
5.7. Droits d'engagement	9
5.8. Engagement hors délai	9
5.8.1. Épreuves individuelles.....	9
5.8.2. Épreuves par équipes.....	9

6. POINTAGE ET ABSENCE DE TIREURS ENGAGÉS.....	10
6.1. Absence d'un tireur engagé dans une épreuve nationale de la FFE.....	10
6.2. Absence d'un tireur ou d'une équipe sélectionnée aux championnats de France	10
7. ÉQUIPE INTERCLUBS (EIC).....	10
7.1. Définition	10
7.2. Modalités de création d'une EIC	10
7.2.1. Limitation géographique.....	10
7.2.2. Limitation sportive	10
7.2.3 Catégorie d'âge	10
7.2.4. Justification de tireur.se esseulé.e	10
7.2.5. Démarche.....	11
7.2.6. Validité de l'EIC	11
7.2.7. Dénomination de l'EIC	11
8. RÔLE DU DIRECTOIRE TECHNIQUE	11
8.1. Composition	11
8.2. Attributions	11
8.3. Intervention du DT	12
9. SÉLECTIONS SUR LA BASE DES CLASSEMENTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX	12
9.1. Circuits nationaux.....	12
9.2. Championnats de France	12
10. CONSTITUTION DU CLASSEMENT INITIAL POUR LES ÉPREUVES FFE.	12
10.1. Classement initial pour les épreuves individuelles	12
10.1.1. Horizon H2032 - Fête des Jeunes M15	12
10.1.2. Épreuves du Circuit national (M17, M20, seniors, vétérans)	12
10.1.3. Championnats de France N1 (M17, M20, seniors).....	13
10.1.4. Championnats de France N2 et N3.....	13
10.2. Classement initial pour les épreuves par équipes.....	13

10.2.1. Épreuves par équipes (M15, M17, M20, seniors, vétérans).....	13
10.2.2. Championnats de France et critères nationaux par équipes	13
11. CALCUL DES QUOTAS	14
11.1. Quotas des comités régionaux non-métropolitains	14
11.2. Attribution des quotas régionaux en début de saison	14
11.3. Redistribution des quotas non utilisés pour les championnats de France	14
12. RÈGLES POUR LES ÉPREUVES PAR ÉQUIPES	15
12.1. Composition des équipes.....	15
12.2. Règles spécifiques aux championnats de France seniors	15
12.3. Règles spécifiques aux épreuves par équipes vétérans.....	15
13. CLASSEMENT NATIONAL.....	16
13.1. Principes généraux	16
13.2. Échelons de compétitions prises en compte.....	16
13.3. Spécificités de classement	16
13.3.1. M17/M20.....	16
13.3.2. Seniors/Vétérans.....	16
13.4. Constitution du classement national.....	16
13.4.1. Filière Horizon H2032 - Catégorie M15	16
13.4.2. Catégories M17, M20, et Seniors	17
13.4.3. Vétérans	17
13.4.4. Méthode de classement.....	17
13.4.5. Formule logarithmique	18
13.4.6. Coefficients des épreuves.....	18
13.4.7. Épreuves qualificatives aux épreuves nationales	18
13.4.8. Points des championnats de France	18
13.4.9. Points des épreuves internationales	18
14. CLASSEMENT NATIONAL PAR ÉQUIPES	26

Ce document liste les différents points pratiques nécessaires à une organisation optimale et au respect du cahier des charges des épreuves fédérales.

Les épreuves individuelles qualificatives pour les épreuves fédérales, qu'elles soient au niveau régional, interdépartemental ou départemental, sont ouvertes à toute personne licenciée dans un club français, ainsi que :

- Aux personnes licenciées dans un autre pays dont la fédération est affiliée à la FIE,
- Aux français résidant à l'étranger.

Ces deux dernières catégories doivent justifier au préalable d'une licence d'une fédération d'escrime et d'une assurance les couvrant en France pour la pratique de l'escrime.

Les épreuves individuelles des championnats de France quelle que soit la division décernant un titre de champion de France ne sont ouvertes qu'aux personnes ayant règlementairement la possibilité d'être sélectionnées en équipe de France.

1. RÉFÉRENCES AUX RÈGLES DU JEU

Les règles du jeu sont précisées dans le règlement pour les épreuves choisies par la **Fédération Internationale d'Escrime (FIE)** (cf. site internet de la FIE : www.fie.org), notamment en matière de règles conventionnelles selon les armes, des fautes et sanctions.

Le règlement sportif de la Fédération Française d'Escrime (FFE) décline des spécificités applicables sur le territoire selon les catégories d'âges, les armes, les règles de l'arbitrage et des décisions disciplinaires dont la FFE est garante.

Si des spécificités ne sont pas mentionnées dans les documents du règlement sportif ou dans ses annexes, c'est le règlement de la FIE qui sera appliqué, et transposé au regard des présentes dispositions.

Les dispositions du présent règlement sont obligatoires pour le Challenge de France M13, les épreuves M15, les épreuves nationales individuelles et par équipes pour les catégories M17, M20, seniors et vétérans, ainsi que pour tous les championnats de France. Elles sont recommandées pour les épreuves organisées par les organes déconcentrés de la FFE.

Pour toutes les épreuves nationales, à toutes les catégories :

- Le coaching est interdit pendant les tours de poule
- Un seul coach est admis en bout de piste, dans la zone autorisée, pour les matchs de tableau et les rencontres par équipe
- Possibilité de parler et conseiller entre le « halte » et le « en garde » lors des matchs de tableaux individuels et rencontres par équipe
- En cas de manquement à ces règles, les sanctions encourues sont les suivantes :
 - **1^{ère} infraction** : carton jaune, avertissement.
 - **2^{ème} infraction** : carton rouge, le coach est envoyé dans les gradins jusqu'à la fin du match. Aucun coaching n'est autorisé jusqu'à la fin de ce match.
 - **3^{ème} infraction** : carton noir : exclusion du lieu de la compétition et rapport à la Commission de Discipline.

2. CATÉGORIES

Elles sont définies pour la saison sportive fédérale qui débute le 1er septembre et s'achève le 31 août. La compétition est autorisée à partir de la catégorie M9. Les sur-classements sont possibles à partir de la 2ème année de la catégorie M11 selon les modalités définies dans le règlement médical.

		2022-2023	2023-2024	2024-2025
Vétérans ⁽¹⁾	V4	1953 et avant	1954 et avant	1955 et avant
	V3	1954 à 1963	1955 à 1964	1956 à 1965
	V2	1964 à 1973	1965 à 1974	1966 à 1975
	V1	1974 à 1983	1975 à 1984	1976 à 1985
	+35	1984 à 1988	1985 à 1989	1986 à 1990
Seniors		2002 et avant	2003 et avant	2004 et avant
M23 ⁽²⁾		2000 et avant	2001 et avant	2002 et avant
M20	3	2003	2004	2005
	2	2004	2005	2006
	1	2005	2006	2007
M17	2	2006	2007	2008
	1	2007	2008	2009
M15	2	2008	2009	2010
	1	2009	2010	2011
M13	2	2010	2011	2012
	1	2011	2012	2013
M11	2	2012	2013	2014
	1	2013	2014	2015
M9	2	2014	2015	2016
	1	2015	2016	2017
M7	2	2016	2017	2018
	1	2017	2018	2019
M5		2018 et après	2019 et après	2020 et après

(1) La catégorie vétérans A FIE correspond à la catégorie vétérans 2 FFE ; la catégorie vétérans B FIE correspond à celle des vétérans 3 FFE et la catégorie vétérans C FIE à celle des vétérans 4 FFE.

(2) Cette catégorie est utilisée par la CEE.

3. NOTES D'ORGANISATION

Les notes d'organisation des épreuves suivantes :

- Challenge de France M13,
- Épreuves nationales M15,
- Épreuves nationales individuelles et par équipes (M17, M20, seniors et vétérans),
- Championnats de France,

Doivent être transmises par l'organisateur, au plus tard deux (2) mois avant les épreuves à La FFE, à l'adresse mail suivante : competitions@ffescrime.fr,

Les notes d'organisation sont mises en ligne sur l'Extranet de la FFE après leur validation.

4. PARTICIPATION AUX ÉPREUVES

4.1. ÉPREUVES DU CIRCUIT NATIONAL

Les épreuves du Circuit national sont ouvertes aux licenciés FFE et aux licenciés des fédérations affiliées à la FIE, sous réserve des conditions de participation édictées dans le présent règlement.

4.2. ÉPREUVES DES CIRCUITS RÉGIONAUX

Les épreuves organisées par les comités régionaux, interdépartementaux, départementaux, et leurs clubs affiliés, sont ouvertes aux licenciés FFE et aux licenciés des fédérations affiliées à la FIE, sans limitation relative à leur comité régional d'appartenance, à l'exception des championnats de région.

5. ENGAGEMENTS ET POINTAGE

5.1. ENGAGEMENT DES LICENCIÉS FFE

Pour les licenciés FFE, les engagements se font à l'aide du système d'engagement en ligne sur le site extranet de la FFE (<http://extranet.escrime-ffe.fr/>).

Les engagements pour les épreuves nationales individuelles et par équipes accessibles sans quotas, ni sélection, sont effectués **par les clubs**.

Les engagements pour les championnats de France individuels et par équipes, quelle que soit la division, la Fête des Jeunes individuelle et par équipes, et les épreuves nationales individuelles et par équipes accessibles par quotas ou sur sélection, sont effectués **par les comités régionaux**.

Il est de la responsabilité des tireurs et des clubs de vérifier leur engagement.

5.2. ENGAGEMENT DES LICENCIÉS DES FÉDÉRATIONS AFFILIÉES À LA FIE

Pour les licenciés des fédérations affiliées à la FIE, les engagements se font directement auprès des organisateurs. Le club organisateur devra informer l'assureur fédéral en lui communiquant la liste des tireurs non licenciés FFE engagés. Il pourra également demander à ces tireurs de signer une décharge de responsabilité.

5.3. ENGAGEMENT DES ÉQUIPES AUX ÉPREUVES DES CHAMPIONNATS DE FRANCE PAR ÉQUIPES SENIORS N1 ET N2

Pour les championnats de France seniors par équipes N1 (épée, fleuret et sabre) et N2 (épée dames et hommes, fleuret hommes et sabre hommes), les équipes sélectionnées devront confirmer, à l'appel de la FFE, leur participation aux épreuves, avant le 20 septembre.

Les clubs devront également justifier de l'identité des arbitres qu'ils engageront, en fonction du nombre d'équipes dont ils auront confirmé la participation. Ces arbitres devront être titulaires au minimum d'un diplôme d'arbitre de niveau national pour les équipes de N1, et de niveau formation nationale pour les équipes engagées en N2. Les clubs devront également régler auprès de la FFE, avant le 30 septembre, un droit d'engagement correspondant à la participation à l'ensemble des épreuves de chaque équipe dont ils auront confirmé la participation, à savoir les épreuves nationales, et les championnats de France.

Ce droit d'engagement couvre également la prise en charge des frais d'arbitrage pour ces épreuves.

5.4. DATE DE CLÔTURE DES INSCRIPTIONS

Pour l'ensemble des épreuves organisées sous l'égide de la FFE, la clôture des inscriptions est fixée au lundi 23 h 59 (heure de Paris) précédant l'épreuve.

5.5. POINTAGE POUR LES ÉPREUVES PAR ÉQUIPES

Les clubs auront jusqu'à la veille de l'épreuve par équipes à 15h pour confirmer la composition de leurs équipes.

5.6. PUBLICATION DES POULES ET DES TABLEAUX

Les organisateurs ont l'obligation de publier les poules ou les tableaux d'élimination directe la veille de l'épreuve à 16 h.

5.7. DROITS D'ENGAGEMENT

Les tireurs et les équipes doivent s'acquitter d'un droit d'engagement auprès des organisateurs.

Pour les épreuves de championnats de France, et de la Fête des jeunes, les tireurs et les équipes doivent s'acquitter du droit d'engagement auprès de la FFE, selon les modalités décrites dans la note d'organisation de l'épreuve.

Le montant des droits d'engagement est défini chaque année dans les Informations financières de la FFE.

5.8. ENGAGEMENT HORS DÉLAI

5.8.1. Épreuves individuelles

Si un tireur n'a pas été engagé dans les délais impartis, il pourra être inscrit jusqu'à la publication des poules, et pourra participer à l'épreuve après s'être acquitté d'un droit d'engagement égal à 5 fois le droit d'engagement maximum initialement prévu.

Les clubs concernés devront prévenir l'organisateur et la FFE de leur engagement hors délai par tous les moyens possibles et s'assurer que la demande a été prise en compte.

Toute demande d'engagement hors délai formulée après la publication des poules ou des tableaux d'élimination directe ne pourra en aucun cas être prise en compte.

5.8.2. Épreuves par équipes

Si une équipe n'a pas été engagée dans les délais impartis, celle-ci pourra être inscrite jusqu'à la publication des poules ou des tableaux d'élimination directe, et pourra participer à l'épreuve après s'être acquittée d'un droit d'engagement égal à 5 fois le droit d'engagement maximum initialement prévu.

Les clubs concernés devront prévenir l'organisateur et la FFE de leur engagement hors délai par tous les moyens possibles et s'assurer que la demande a été prise en compte.

Toute demande d'engagement hors délai formulée après la publication des poules ou des tableaux d'élimination directe ne saurait être prise en compte.

6. POINTAGE ET ABSENCE DE TIREURS ENGAGÉS

En cas d'absence d'un ou plusieurs tireurs dans une poule, le DT aura autorité pour équilibrer la composition des poules.

6.1. ABSENCE D'UN TIREUR ENGAGÉ DANS UNE ÉPREUVE NATIONALE DE LA FFE

En cas d'absence de tireurs engagés, les responsables du club concerné ou à défaut les autres tireurs présents doivent s'acquitter des frais d'engagement des tireurs absents, sous peine de ne pouvoir participer à la compétition.

Si tous les tireurs d'un même club engagés sont absents, le droit pour ce club de participer *aux compétitions fédérales suivantes* est conditionné à la justification du paiement des droits d'engagement au club organisateur. En cas d'absence d'un tireur au début d'une épreuve nationale précédée d'une épreuve qualificative, le Directoire Technique pourra repêcher les premiers tireurs non-qualifiés lors de cette dernière pour compléter les poules. Si l'absence du tireur ou de l'équipe est justifiée par un certificat médical, le résultat de son match ou de sa poule est enregistré comme « Abandon », il sera classé en conséquence et marquera les points correspondants au classement national.

6.2. ABSENCE D'UN TIREUR OU D'UNE ÉQUIPE SÉLECTIONNÉE AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE

En cas de forfait ou de désistement, il n'y aura pas de remplacement.

Un tireur ou une équipe absent(e) le jour de l'épreuve est déclaré « **Forfait** », n'est pas classé et ne marque pas de points au classement national, sauf sur présentation d'un certificat médical justifiant son absence pour les épreuves individuelles.

7. ÉQUIPE INTERCLUBS (EIC)

7.1. DÉFINITION

La notion de tireur(se) isolé(e) se définit comme un(e) licencié(e) tireur(se)s esseulé(e) dans sa catégorie d'âge dans son club, c'est-à-dire que le club n'a pas le nombre suffisant de tireur(se)s pour constituer une équipe, et ce, quel que soit son niveau, dans la catégorie d'âge concernée ou la catégorie d'âge inférieure.

7.2. MODALITÉS DE CRÉATION D'UNE EIC

7.2.1. Limitation géographique

L'EIC se crée entre clubs d'un même comité régional.

7.2.2. Limitation sportive

L'EIC pourra participer aux épreuves nationales par équipes et aux épreuves régionales, mais ne pourra participer qu'à la dernière division des championnats de France par équipes.

Si l'EIC devait avoir gagné sa place dans les divisions supérieures, celle-ci serait déclassée, et la place reviendrait à une équipe de club.

7.2.3 Catégorie d'âge

L'EIC se constitue entre deux ou plusieurs clubs dans la catégorie d'âge à partir de la catégorie M17.

7.2.4. Justification de tireur.se esseulé.e

Le club, pour créer une EIC avec un ou plusieurs autres clubs, doit justifier qu'il n'a pas d'autres tireur(se)s que son/ses tireur(euse)s esseulé(e)s classé(e)s au classement national dans la catégorie d'âge ou dans la catégorie d'âge inférieure pour constituer une équipe, et ce, avant la première épreuve par équipe.

Le club d'un tireur engagé dans une EIC ne pourra en aucun cas engager d'équipe dans les épreuves de la FFE, dans l'arme et la catégorie concernées.

7.2.5. Démarche

Les clubs souhaitant créer l'EIC remplissent le formulaire de demande de création d'EIC et fournissent les éléments justifiant la demande. Les éléments de la demande sont ensuite envoyés au Comité régional pour validation.

Une demande d'EIC doit identifier les tireur(se)s esseulé(e)s et leur club d'appartenance.

Si le Comité régional valide la demande d'EIC, il transmet le dossier avant la date limite de dépôt à l'adresse mail suivante : competitions@ffescrime.fr.

La date limite de dépôt d'une demande de création d'une EIC auprès de la FFE est fixée à 3 semaines avant la première épreuve par équipes.

7.2.6. Validité de l'EIC

L'EIC est valable jusqu'au 31 août de la saison sportive en cours.

7.2.7. Dénomination de l'EIC

La dénomination de l'EIC est normée de la manière suivante : EIC + 2 premières lettres du nom abrégé de chaque club la constituant (ex : EIC-XXXXXXX)

8. RÔLE DU DIRECTOIRE TECHNIQUE

Le Directoire Technique (DT) doit être validé par la FFE la veille de l'épreuve. Il doit être physiquement présent avant le début des assauts et jusqu'à la fin de la compétition.

8.1. COMPOSITION

Le DT est composé de 3 membres :

- Un membre de l'équipe de gestion de la compétition ou des commissions d'armes,
- Un membre de la Direction Technique Nationale ou son représentant,
- Un membre de la commission nationale d'arbitrage ou son représentant.

Pour les épreuves nationales, et les championnats de France à la même arme, hommes et dames, même catégorie se déroulant simultanément au même endroit, deux DT doivent être constitués.

Le représentant de la DTN et le représentant de la CNA peuvent prendre part simultanément aux deux DT pour les compétitions se déroulant simultanément.

Pour toutes les autres compétitions, la composition du DT est établie selon les directives du Comité régional ou du territoire dans laquelle elle se déroule.

8.2. ATTRIBUTIONS

Le DT a dans ses attributions l'obligation de faire respecter le règlement, auquel il ne pourrait déroger lui-même que dans le cas où il y aurait impossibilité absolue de l'appliquer

- Il s'assure auprès de l'organisateur du bon fonctionnement et de la conformité des installations techniques,
- Il vérifie les engagements des tireurs et des arbitres,
- Il valide les feuilles de poules et les tableaux d'élimination directe suivant le règlement des épreuves,
- Il valide la désignation des arbitres,
- Il étudie les réclamations et fournit des solutions,
- Il s'assure de la diffusion des résultats,

- En cas de nécessité, il peut intervenir spontanément dans tous les conflits,
- Il s'assure du respect éthique et déontologique de tous les acteurs présents.

Toutes les décisions et/ou sanctions du DT sont exécutoires immédiatement. Aucun appel ne rend suspensive la décision pendant la compétition.

Il doit faire respecter l'ordre et la discipline au cours de la compétition et pourra sanctionner selon le règlement. Les sanctions qu'il peut prendre sont les suivantes :

- Exclusion de la compétition,
- Exclusion de l'enceinte de la compétition,
- Expulsion de l'enceinte de l'épreuve,
- Annulation du classement de la personne ou de l'équipe sanctionnée,
- Annulation des récompenses.

Il transmet au siège de la FFE les rapports des sanctions disciplinaires prononcées pendant les épreuves (contact@ffescrime.fr et competitions@ffescrime.fr).

La procédure disciplinaire est celle décrite dans le règlement disciplinaire de la FFE.

8.3. INTERVENTION DU DT

L'intervention du DT a lieu sur demande du tireur à l'arbitre pour les épreuves individuelles, de l'entraîneur ou du capitaine pour les épreuves par équipes.

9. SÉLECTIONS SUR LA BASE DES CLASSEMENTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

9.1. CIRCUITS NATIONAUX

Pour les épreuves du Circuit national faisant l'objet d'une sélection par le classement national, celle-ci se fera sur la base du classement national arrêté au lundi précédant l'épreuve de deux semaines, à 23 h 59.

Pour les sélections par le classement de la FIE et de la CEE, celles-ci se feront sur la base du classement en question, arrêté au lundi précédant l'épreuve, à 23 h 59.

9.2. CHAMPIONNATS DE FRANCE

Pour les championnats de France, les sélections par le classement national se feront sur la base de ce dernier à jour à l'issue de la dernière épreuve du Circuit national dans l'arme et la catégorie concernées.

En seniors et vétérans, les tireurs sélectionnables par le classement national ne disposant pas d'une licence pour la saison en cours au 15 avril, perdront le bénéfice de leur sélection.

Les épreuves des championnats de France individuels ne sont accessibles qu'aux tireurs ayant réglementairement le droit d'être sélectionnés en équipe de France.

10. CONSTITUTION DU CLASSEMENT INITIAL POUR LES ÉPREUVES FFE.

10.1. CLASSEMENT INITIAL POUR LES ÉPREUVES INDIVIDUELLES

10.1.1. Horizon H2032 - Fête des Jeunes M15

Pour les épreuves nationales de la filière H2032 (1/4 de finale au sabre, ½ finale, finale), les tireurs sont classés dans l'ordre du classement national actualisé à la veille de la compétition.

10.1.2. Épreuves du Circuit national (M17, M20, seniors, vétérans)

La première mise à jour du classement national de chaque arme et catégorie sera effectuée à l'issue de la première épreuve du Circuit national. Toutes les compétitions internationales et régionales se déroulant en amont

de cette épreuve resteront en attente de publication avant cette date.

Les numéros de série pour la première compétition de la saison sont attribués sur la base du classement national à jour à l'issue des championnats de France de la saison N-1.

Pour les épreuves du Circuit national, le classement d'entrée pour la constitution de la première phase de la compétition (poules, ou tableaux d'élimination directe le cas échéant) est le suivant :

- Les tireurs figurant dans les 64 premiers du classement FIE ou CEE actualisé la veille de la compétition,
- Les tireurs suivants sont classés dans l'ordre du classement national actualisé la veille de la compétition,
- Un tireur non classé au classement national se verra attribuer un numéro de série correspondant à celui du dernier classé au classement national +1.

10.1.3. Championnats de France N1 (M17, M20, seniors)

Le classement d'entrée aux championnats de France N1 est le suivant :

- Les tireurs sélectionnés par leur participation aux jeux Olympiques, championnats du monde, ou d'Europe, de la saison précédente (épreuves de la saison en cours pour les catégories M17 et M20) sont classés de 1 à X, dans l'ordre de leur classement FIE actualisé à la veille de l'épreuve,
- Les tireurs suivants sont classés dans l'ordre du classement national actualisé la veille de l'épreuve.

10.1.4. Championnats de France N2 et N3

Les tireurs sont classés dans l'ordre du classement national actualisé la veille de la compétition.

10.2. CLASSEMENT INITIAL POUR LES ÉPREUVES PAR ÉQUIPES

10.2.1. Épreuves par équipes (M15, M17, M20, seniors, vétérans)

Sauf dispositions particulières liées aux formules spécifiques de Nationale 1 et 2, le classement d'entrée est calculé de la manière suivante :

- Les tireurs figurant dans les 64 premiers du classement FIE ou CEE ont comme numéros de série 1000, 999, 998 etc., dans l'ordre inverse de leur classement actualisé 2 jours avant l'épreuve,
- Les tireurs classés conservent leur numéro de série (1001, 1002 etc.), sur la base du classement national actualisé 2 jours avant l'épreuve,
- Le, ou les tireurs non-classés se verra attribuer le numéro de série correspondant au classement du dernier tireur engagé + 1,
- L'équipe totalisant le plus petit total de points, sur la base de ses trois tireurs les mieux classés, aura le meilleur classement d'entrée,
- En cas d'égalité, l'équipe comprenant le tireur ayant le meilleur numéro de série sera classée devant la ou les suivantes,
- Un tirage au sort automatique est effectué entre les équipes, si ces dernières ne peuvent toujours pas être départagées.

10.2.2. Championnats de France et critères nationaux par équipes

Pour les championnats de France faisant l'objet d'une sélection par le classement national par équipes, c'est ce dernier qui est pris en compte pour la qualification et le classement initial des équipes.

Pour les championnats de France faisant l'objet d'une sélection par quotas régionaux, la méthode suivante est appliquée pour la constitution du classement initial :

- Les tireurs figurant dans les 64 premiers du classement FIE ou CEE ont comme numéros de série 1000, 999, 998 etc., dans l'ordre inverse de leur classement actualisé 2 jours avant l'épreuve,
- Les tireurs classés conservent leur numéro de série (1001, 1002 etc.), sur la base du classement national actualisé 2 jours avant l'épreuve,
- Le, ou les tireurs non-classés se verra attribuer le numéro de série correspondant au classement du dernier

tireur engagé + 1,

- L'équipe totalisant le plus petit total de points, sur la base de ses trois tireurs les mieux classés, aura le meilleur classement d'entrée,
- En cas d'égalité, l'équipe comprenant le tireur ayant le meilleur numéro de série sera classée devant la ou les suivantes,
- Un tirage au sort automatique est effectué entre les équipes, si ces dernières ne peuvent toujours pas être départagées.

11. CALCUL DES QUOTAS

11.1. QUOTAS DES COMITÉS RÉGIONAUX NON-MÉTROPOLITAINS

Pour les épreuves accessibles sur sélection par quotas régionaux, les Comités régionaux suivants :

- Corse,
- Guadeloupe,
- Guyane,
- Martinique,
- Nouvelle Calédonie,
- La Réunion,

Disposent d'un total de :

- 16 quotas maximum à attribuer librement, en concertation, par les comités régionaux concernés, sur les compétitions individuelles des championnats de France (hors championnats de France accessibles par le classement national),
- 4 quotas à engager, en concertation, par les comités régionaux concernés, sur les épreuves du Circuit national et des championnats de France par équipes (hors N1 et N2 fermées, le cas échéant).

Les comités régionaux souhaitant constituer une ou des équipes dites « ultramarines », devront confirmer auprès de la FFE et des organisateurs la composition de ces équipes au plus tard le vendredi de la semaine précédant les épreuves.

Les quotas non utilisés par ces comités régionaux non-métropolitains ne seront pas redistribués aux Comités régionaux métropolitains.

11.2. ATTRIBUTION DES QUOTAS RÉGIONAUX EN DÉBUT DE SAISON

- Pour les catégories M17 à Vétérans, les quotas individuels et par équipes sont calculés sur l'ensemble des classés au classement national de l'arme et de la catégorie concernées, actualisé au 1er septembre.
- Ces quotas sont diffusés avant le 15 septembre :
 - Aux Comités régionaux,
 - Aux cadres de la DTN,
 - Aux présidents des commissions d'armes,
 - Sur le site Internet de la FFE, dans la rubrique « *Vie Sportive* » (<https://www.escrime-ffe.fr/fr/vie-sportive.html>).

Les Comités régionaux peuvent mettre en commun leurs quotas au sein de leur zone sportive.

11.3. REDISTRIBUTION DES QUOTAS NON UTILISÉS POUR LES CHAMPIONNATS DE FRANCE

Pour toutes les catégories, les Comités régionaux ont jusqu'au 15 avril de la saison en cours pour confirmer auprès de la FFE l'utilisation de leurs quotas individuels et par équipes.

Passé ce délai, les quotas métropolitains non déclarés ne seront pas redistribués.

Les quotas non utilisés seront redistribués dans l'ordre du classement national à jour à la clôture des engagements de l'épreuve concernée.

12. RÈGLES POUR LES ÉPREUVES PAR ÉQUIPES

12.1. COMPOSITION DES ÉQUIPES

Pour pouvoir présenter un tireur n'ayant pas réglementairement la possibilité d'être sélectionné en équipe de France, l'équipe doit comporter 4 tireurs.

12.2. RÈGLES SPÉCIFIQUES AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE SENIORS

Pour les championnats de France N1 à toutes les armes et N2 à l'épée dames et hommes, fleuret hommes et sabre hommes, les clubs ne peuvent être représentés que par une seule équipe par division.

Les équipes dont la participation aux championnats de France N1 ou N2 aura été confirmée, ne prenant pas part à l'ensemble des épreuves précédant les championnats de France, seront éliminées de leur division.

Ces équipes devront reprendre le processus d'accession depuis la N3.

Les équipes qui descendent de N2 en N3 ne sont pas automatiquement qualifiées pour la phase finale de la saison suivante.

Un tireur qui participe à un circuit national par équipe en N1, titulaire ou remplaçant, ne pourra pas être engagé dans une équipe en N3.

Un tireur qui participe à la qualification d'une équipe au championnat de France N3 à l'épée et au fleuret hommes, titulaire ou remplaçant, quelle que soit la phase, ne pourra pas être engagé dans une équipe en N1 ou N2.

Au fleuret dames et au sabre dames, une tireuse qui participe à un circuit national par équipe en N1, titulaire ou remplaçant, ne pourra pas être engagée dans une équipe en N2 sauf cas de force majeure imposant une modification de l'effectif de l'équipe concernée.

Un tireur ne peut pas prendre part à plusieurs épreuves dans différentes divisions le même jour.

12.3. RÈGLES SPÉCIFIQUES AUX ÉPREUVES PAR ÉQUIPES VÉTÉRANS

Les critères nationaux, organisés lors des championnats de France vétérans, permettent la composition d'équipes, de club, de CID, de comité régional, ou de zone.

Si deux tireurs ne sont pas en mesure de constituer une équipe, ils pourront faire appel à un tireur isolé dans une autre Zone.

Si moins de 5 équipes devaient être engagées pour l'épreuve, on autorise la constitution d'équipes sans limitation territoriale, sauf s'il est possible de constituer des équipes de club, de CID ou de Comités régionaux.

Les rencontres se disputent en "**relais à l'italienne**" en 45 touches.

Les sommes des âges doivent être supérieures ou égales aux valeurs suivantes, y compris en cas de remplacement :

	DAMES	HOMMES
FLEURET	120	140
ÉPÉE	140	150
SABRE	120	140

13. CLASSEMENT NATIONAL

13.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le classement national a pour objectif de classer, dans chaque arme et catégorie, les tireurs licenciés dans les clubs affiliés à la Fédération Française d'Escrime (FFE), à partir des résultats qu'ils auront obtenus à l'occasion des compétitions organisées sous l'égide de la FFE, ou identifiées par celle-ci comme étant prises en compte dans le classement national.

13.2. ÉCHELONS DE COMPÉTITIONS PRISES EN COMPTE.

Le classement national prend en compte, dans chaque arme et catégorie, les compétitions suivantes :

- Épreuves internationales, identifiées par les commissions d'armes,
- Championnats de France,
- Épreuves du Circuit national et leurs épreuves qualificatives,
- Épreuves régionales, identifiées par les Comités régionaux, et dont l'effectif est supérieur ou égal à 8 tireur(se)s.

Pour une arme et une catégorie donnée, le classement national ne prend en compte que les résultats obtenus dans cette catégorie. Les résultats obtenus dans les autres catégories d'une même arme ne sont pas pris en compte.

Pour marquer les points correspondant à son rang dans l'épreuve, un tireur doit être licencié dans un club affilié à la FFE à la date de la compétition.

13.3. SPÉCIFICITÉS DE CLASSEMENT

13.3.1. M17/M20

Le classement n'est pas tournant, il est renouvelé à chaque début de saison, à l'issue de la première épreuve du Circuit national de la catégorie.

Le classement de la saison précédente sert de classement d'entrée pour la première épreuve du Circuit national. Les épreuves internationales et régionales se tenant avant cette date seront intégrées au classement à l'issue de ce dernier.

13.3.2. Seniors/Vétérans

Le classement est tournant, et est mis à jour après chaque épreuve, en tenant compte des particularités suivantes :

- Une épreuve, qu'elle soit régionale, nationale, ou internationale (en seniors uniquement), ne peut apparaître dans le classement national en même temps que la même épreuve organisée la saison précédente.
- Si une épreuve qui s'était tenue durant la saison N-1, devait ne pas se tenir la saison suivante, celle-ci serait retirée du classement national au 1er lundi suivant sa date anniversaire.

13.4. CONSTITUTION DU CLASSEMENT NATIONAL

13.4.1. Filière Horizon H2032 - Catégorie M15

En fonction des épreuves, le classement national est calculé en appliquant l'ancienne formule logarithmique suivante les coefficients correspondant à la force des différentes épreuves :

1/8 ^{ème} de finale de la FDJ	Coefficient : 0,5
¼ de finale de la FDJ	Coefficient : 1
½ finale de la FDJ ou Épreuve Régionale / de Zone (CR ultramarins)	Coefficient : 1,5
Finale de la FDJ	Coefficient : 2

Il est arrêté après la Fête des Jeunes et réinitialisé chaque début de saison.

Les Comités régionaux ultramarins ont la possibilité d'organiser sur leur territoire une 2^{ème} épreuve de zone, qui tiendra lieu de ½ finale.

Les tireurs ultramarins participant à l'épreuve de zone et à l'une des épreuves nationales de ½ finale se verront attribuer au classement national les points acquis lors de cette dernière, et perdent le bénéfice des points marqués lors de leur épreuve régionale, ou de zone.

Les épreuves de zone ultramarines se déroulent en amont des ½ finales nationales. Afin de ne pas fausser le classement d'entrée des 1/2 finales, le classement national ne sera mis à jour avec les résultats des épreuves de zone, qu'après le déroulement des épreuves de 1/2 finales nationales.

13.4.2. Catégories M17, M20, et Seniors

Le classement national de chaque licencié est constitué :

- Des points obtenus aux championnats de France de la catégorie
- **Des 5 meilleurs résultats parmi :**
 - Les points obtenus sur les épreuves internationales du calendrier FIE et circuits européens organisées en France,
 - Les points obtenus sur les épreuves du Circuit national et leurs épreuves qualificatives, **dans la limite des 3 meilleurs résultats,**
 - Les points obtenus sur les épreuves du Circuit régional, identifiées par les comités régionaux, et figurant à leur calendrier, et dont l'effectif est supérieur ou égal à 8 tireur(se)s.

13.4.3. Vétérans

Le classement national de chaque licencié est constitué :

- Des points obtenus aux championnats de France de la catégorie
- **Des 5 meilleurs résultats parmi :**
 - Les points obtenus sur les épreuves internationales sur le territoire français, **dans la limite des 3 meilleurs résultats,**
 - Les points obtenus sur les épreuves du Circuit national, **dans la limite des 3 meilleurs résultats,**
 - Les points obtenus sur les épreuves du Circuit régional, identifiées par les comités régionaux, et figurant à leur calendrier.

13.4.4. Méthode de classement

Chaque épreuve d'un même échelon attribue un même nombre de points à chaque place, quel que soit l'effectif de la compétition, sur la base d'un barème attribuant des points aux 512 premiers tireurs de l'épreuve. Si l'épreuve devait réunir plus de 512 tireurs, les athlètes classés au-delà de cette place ne marqueraient aucun point.

Les points de la 4^e place ne sont attribués que dans le cas où la 3^{ème} place fait l'objet d'un match de classement.

13.4.5. Formule logarithmique

Les barèmes de points sont établis à partir de l'algorithme de calcul suivant :

$$\left(1 - \frac{\log(\text{rang})}{\log(512)}\right) \times C \times \left(100 - 3 \times \frac{\ln(\text{rang})}{\ln(2)}\right)$$

Les points sont arrondis 2 fois à l'entier supérieur :

- 1 fois pour $\ln(\text{rang})/\ln(2)$,
- 1 fois pour le résultat final.

13.4.6. Coefficients des épreuves

Chaque type d'épreuve se voit attribuer un coefficient différent :

Épreuve régionale	Coefficient : 0,26
Épreuve nationale	Coefficient : 1
Championnat de France	Coefficient : 1,5
Épreuve internationale (Places 1 à 64)	Coefficient : 1,7

13.4.7. Épreuves qualificatives aux épreuves nationales

Pour les épreuves précédées d'une épreuve qualificative, l'attribution des points au classement national se fait de la manière suivante :

- Les tireurs qualifiés et classés lors de l'épreuve nationale marquent les points correspondants au barème des épreuves du Circuit national (cf. 12.5.3),
- Les tireurs éliminés lors de l'épreuve qualificative sont classés à la suite du classement général de l'épreuve, et se voient attribuer 50% des points correspondant au barème des épreuves du Circuit national.

13.4.8. Points des championnats de France

Les tireurs des différentes divisions sont classés les uns à la suite des autres, dans l'ordre suivant :

- N1
- N2
- N3, le cas échéant

Le champion de France de N2 sera classé à la suite du dernier classé de N1, et ainsi de suite. Les points sont attribués à partir de ce classement cumulé.

13.4.9. Points des épreuves internationales

Pour les épreuves internationales, l'attribution des points se fait de la manière suivante :

- Les tireurs classés dans les 64 premiers de l'épreuve se voient attribuer les points correspondant à leur place selon le barème correspondant (cf. 12.5.1),
- Les tireurs classés à partir de la 65^{ème} place de l'épreuve se voient attribuer 50% des points correspondant à leur classement, selon le barème correspondant (cf. 12.5.1).

Rang	Epreuve Régionale	Epreuve Epreuve Nationale	Epreuve Ch. De France	Epreuve Internationale (FIE/CEE)
1	2600	10000	15000	17000
2	2242	8623	12934	14658
3	2014	7745	11617	13166
4	1901	7312	10967	12429
5	1756	6753	10129	11479
6	1687	6487	9730	11027
7	1628	6262	9393	10645
8	1578	6067	9100	10314
9	1483	5701	8551	9691
10	1444	5552	8328	9439
11	1409	5418	8127	9210
12	1377	5295	7943	9001
13	1348	5182	7773	8810
14	1321	5078	7616	8632
15	1295	4980	7470	8466
16	1272	4889	7334	8312
17	1207	4640	6960	7888
18	1187	4562	6843	7755
19	1167	4489	6733	7630
20	1149	4419	6628	7511
21	1132	4352	6528	7398
22	1115	4289	6433	7291
23	1100	4228	6342	7188
24	1085	4170	6255	7089
25	1070	4115	6172	6995
26	1056	4061	6092	6904
27	1043	4010	6014	6816
28	1030	3960	5940	6732
29	1018	3912	5868	6651
30	1006	3866	5799	6572
31	994	3822	5732	6496
32	983	3778	5667	6423
33	938	3604	5406	6127
34	927	3565	5348	6061
35	917	3527	5290	5996
36	908	3490	5235	5933
37	898	3454	5181	5872
38	889	3419	5128	5812
39	880	3385	5077	5754
40	872	3352	5027	5697
41	863	3319	4979	5642
42	855	3287	4931	5588
43	847	3257	4885	5536
44	839	3226	4839	5484
45	832	3197	4795	5434
46	824	3168	4752	5385
47	817	3140	4709	5337
48	809	3112	4668	5290
49	802	3085	4627	5244
50	796	3058	4587	5199
51	789	3032	4548	5155
52	782	3007	4510	5111
53	776	2982	4472	5069
54	769	2957	4435	5027
55	763	2933	4399	4986
56	757	2909	4364	4946
57	751	2886	4329	4906
58	745	2863	4295	4867
59	739	2841	4261	4829
60	733	2819	4228	4791
61	728	2797	4195	4754
62	722	2776	4163	4718
63	717	2755	4132	4682
64	711	2734	4100	4647
65	680	2614	3921	2222
66	675	2595	3892	2206
67	670	2576	3863	2190
68	665	2557	3835	2174
69	660	2539	3808	2158
70	656	2520	3780	2142
71	651	2502	3753	2127
72	646	2485	3727	2112
73	642	2467	3701	2097
74	637	2450	3675	2083

Rang	Epreuve Régionale	Epreuve Epreuve Nationale	Epreuve Ch. De France	Epreuve Internationale (FIE/CEE)
75	633	2433	3649	2068
76	629	2416	3624	2054
77	624	2400	3599	2040
78	620	2383	3575	2026
79	616	2367	3551	2012
80	612	2351	3527	1999
81	608	2336	3503	1985
82	604	2320	3480	1972
83	600	2305	3457	1959
84	596	2289	3434	1946
85	592	2274	3411	1933
86	588	2260	3389	1921
87	584	2245	3367	1908
88	580	2231	3346	1896
89	577	2216	3324	1884
90	573	2202	3303	1872
91	569	2188	3282	1860
92	566	2174	3261	1848
93	562	2161	3241	1837
94	559	2147	3220	1825
95	555	2134	3200	1814
96	552	2120	3180	1802
97	548	2107	3161	1791
98	545	2094	3141	1780
99	542	2081	3122	1769
100	538	2069	3103	1758
101	535	2056	3084	1748
102	532	2044	3065	1737
103	528	2031	3047	1727
104	525	2019	3028	1716
105	522	2007	3010	1706
106	519	1995	2992	1696
107	516	1983	2974	1686
108	513	1971	2957	1676
109	510	1960	2939	1666
110	507	1948	2922	1656
111	504	1937	2905	1646
112	501	1925	2887	1636
113	498	1914	2871	1627
114	495	1903	2854	1617
115	492	1892	2837	1608
116	489	1881	2821	1599
117	487	1870	2805	1589
118	484	1859	2788	1580
119	481	1848	2772	1571
120	478	1838	2756	1562
121	475	1827	2741	1553
122	473	1817	2725	1544
123	470	1807	2710	1536
124	467	1796	2694	1527
125	465	1786	2679	1518
126	462	1776	2664	1510
127	460	1766	2649	1501
128	457	1756	2634	1493
129	437	1680	2520	1428
130	435	1671	2506	1420
131	432	1661	2491	1412
132	430	1652	2478	1404
133	427	1643	2464	1396
134	425	1634	2450	1389
135	423	1625	2437	1381
136	420	1616	2423	1373
137	418	1607	2410	1366
138	416	1598	2396	1358
139	413	1589	2383	1351
140	411	1580	2370	1343
141	409	1572	2357	1336
142	407	1563	2344	1329
143	405	1554	2331	1321
144	402	1546	2319	1314
145	400	1537	2306	1307
146	398	1529	2293	1300
147	396	1521	2281	1293
148	394	1513	2269	1286

Rang	Epreuve Régionale	Epreuve Epreuve Nationale	Epreuve Ch. De France	Epreuve Internationale (FIE/CEE)
149	391	1504	2256	1279
150	389	1496	2244	1272
151	387	1488	2232	1265
152	385	1480	2220	1258
153	383	1472	2208	1251
154	381	1464	2196	1245
155	379	1456	2184	1238
156	377	1448	2172	1231
157	375	1441	2161	1225
158	373	1433	2149	1218
159	371	1425	2138	1211
160	369	1418	2126	1205
161	367	1410	2115	1199
162	365	1402	2103	1192
163	363	1395	2092	1186
164	361	1387	2081	1179
165	359	1380	2070	1173
166	357	1373	2059	1167
167	355	1365	2048	1161
168	353	1358	2037	1154
169	352	1351	2026	1148
170	350	1344	2015	1142
171	348	1337	2005	1136
172	346	1329	1994	1130
173	344	1322	1983	1124
174	342	1315	1973	1118
175	341	1308	1962	1112
176	339	1301	1952	1106
177	337	1295	1942	1100
178	335	1288	1931	1095
179	333	1281	1921	1089
180	332	1274	1911	1083
181	330	1267	1901	1077
182	328	1261	1891	1072
183	326	1254	1881	1066
184	325	1247	1871	1060
185	323	1241	1861	1055
186	321	1234	1851	1049
187	320	1228	1841	1044
188	318	1221	1831	1038
189	316	1215	1822	1032
190	314	1208	1812	1027
191	313	1202	1802	1022
192	311	1195	1793	1016
193	310	1189	1783	1011
194	308	1183	1774	1005
195	306	1177	1765	1000
196	305	1170	1755	995
197	303	1164	1746	990
198	301	1158	1737	984
199	300	1152	1727	979
200	298	1146	1718	974
201	297	1140	1709	969
202	295	1134	1700	964
203	294	1128	1691	958
204	292	1122	1682	953
205	290	1116	1673	948
206	289	1110	1664	943
207	287	1104	1655	938
208	286	1098	1647	933
209	284	1092	1638	928
210	283	1086	1629	923
211	281	1080	1620	918
212	280	1075	1612	914
213	278	1069	1603	909
214	277	1063	1595	904
215	275	1058	1586	899
216	274	1052	1578	894
217	272	1046	1569	889
218	271	1041	1561	885
219	270	1035	1552	880
220	268	1030	1544	875
221	267	1024	1536	871
222	265	1019	1528	866

Rang	Epreuve Régionale	Epreuve Epreuve Nationale	Epreuve Ch. De France	Epreuve Internationale (FIE/CEE)
223	264	1013	1519	861
224	262	1008	1511	857
225	261	1002	1503	852
226	260	997	1495	847
227	258	991	1487	843
228	257	986	1479	838
229	255	981	1471	834
230	254	975	1463	829
231	253	970	1455	825
232	251	965	1447	820
233	250	960	1439	816
234	249	954	1431	811
235	247	949	1424	807
236	246	944	1416	803
237	244	939	1408	798
238	243	934	1400	794
239	242	929	1393	789
240	240	924	1385	785
241	239	919	1378	781
242	238	913	1370	777
243	237	908	1362	772
244	235	903	1355	768
245	234	898	1347	764
246	233	893	1340	760
247	231	889	1333	755
248	230	884	1325	751
249	229	879	1318	747
250	228	874	1311	743
251	226	869	1303	739
252	225	864	1296	735
253	224	859	1289	730
254	223	854	1281	726
255	221	850	1274	722
256	220	845	1267	718
257	210	807	1210	686
258	209	803	1204	682
259	208	798	1197	678
260	207	793	1190	675
261	206	789	1183	671
262	204	785	1177	667
263	203	780	1170	663
264	202	776	1163	659
265	201	771	1157	656
266	200	767	1150	652
267	199	762	1143	648
268	197	758	1137	644
269	196	754	1130	641
270	195	749	1124	637
271	194	745	1117	633
272	193	741	1111	630
273	192	736	1104	626
274	191	732	1098	622
275	190	728	1091	619
276	189	724	1085	615
277	187	719	1079	612
278	186	715	1072	608
279	185	711	1066	604
280	184	707	1060	601
281	183	703	1054	597
282	182	698	1047	594
283	181	694	1041	590
284	180	690	1035	587
285	179	686	1029	583
286	178	682	1023	580
287	177	678	1017	576
288	176	674	1010	573
289	174	670	1004	569
290	173	666	998	566
291	172	662	992	562
292	171	658	986	559
293	170	654	980	556
294	169	650	974	552
295	168	646	968	549
296	167	642	962	546

Rang	Epreuve Régionale	Epreuve Epreuve Nationale	Epreuve Ch. De France	Epreuve Internationale (FIE/CEE)
297	166	638	956	542
298	165	634	951	539
299	164	630	945	536
300	163	626	939	532
301	162	622	933	529
302	161	618	927	526
303	160	614	921	522
304	159	611	916	519
305	158	607	910	516
306	157	603	904	512
307	156	599	898	509
308	155	595	893	506
309	154	591	887	503
310	153	588	881	500
311	152	584	876	496
312	151	580	870	493
313	150	576	864	490
314	149	573	859	487
315	148	569	853	484
316	147	565	848	481
317	146	562	842	477
318	145	558	836	474
319	144	554	831	471
320	143	550	825	468
321	143	547	820	465
322	142	543	815	462
323	141	540	809	459
324	140	536	804	456
325	139	532	798	453
326	138	529	793	450
327	137	525	788	446
328	136	522	782	443
329	135	518	777	440
330	134	514	771	437
331	133	511	766	434
332	132	507	761	431
333	131	504	756	428
334	130	500	750	425
335	130	497	745	422
336	129	493	740	419
337	128	490	735	417
338	127	486	729	414
339	126	483	724	411
340	125	480	719	408
341	124	476	714	405
342	123	473	709	402
343	122	469	704	399
344	121	466	699	396
345	121	462	693	393
346	120	459	688	390
347	119	456	683	387
348	118	452	678	385
349	117	449	673	382
350	116	446	668	379
351	115	442	663	376
352	114	439	658	373
353	114	436	653	370
354	113	432	648	368
355	112	429	643	365
356	111	426	638	362
357	110	422	633	359
358	109	419	629	356
359	109	416	624	354
360	108	413	619	351
361	107	409	614	348
362	106	406	609	345
363	105	403	604	343
364	104	400	599	340
365	103	397	595	337
366	103	393	590	334
367	102	390	585	332
368	101	387	580	329
369	100	384	575	326
370	99	381	571	324

Rang	Epreuve Régionale	Epreuve Epreuve Nationale	Epreuve Ch. De France	Epreuve Internationale (FIE/CEE)
371	99	377	566	321
372	98	374	561	318
373	97	371	556	316
374	96	368	552	313
375	95	365	547	310
376	94	362	542	308
377	94	359	538	305
378	93	356	533	302
379	92	352	528	300
380	91	349	524	297
381	90	346	519	294
382	90	343	515	292
383	89	340	510	289
384	88	337	505	287
385	87	334	501	284
386	86	331	496	281
387	86	328	492	279
388	85	325	487	276
389	84	322	483	274
390	83	319	478	271
391	83	316	474	269
392	82	313	469	266
393	81	310	465	264
394	80	307	460	261
395	79	304	456	259
396	79	301	451	256
397	78	298	447	254
398	77	295	443	251
399	76	292	438	249
400	76	289	434	246
401	75	286	429	244
402	74	284	425	241
403	73	281	421	239
404	73	278	416	236
405	72	275	412	234
406	71	272	408	231
407	70	269	403	229
408	70	266	399	226
409	69	263	395	224
410	68	260	390	221
411	67	258	386	219
412	67	255	382	217
413	66	252	378	214
414	65	249	373	212
415	64	246	369	209
416	64	243	365	207
417	63	241	361	205
418	62	238	357	202
419	61	235	352	200
420	61	232	348	198
421	60	229	344	195
422	59	227	340	193
423	59	224	336	190
424	58	221	332	188
425	57	218	327	186
426	56	216	323	183
427	56	213	319	181
428	55	210	315	179
429	54	207	311	176
430	54	205	307	174
431	53	202	303	172
432	52	199	299	169
433	51	197	295	167
434	51	194	291	165
435	50	191	287	163
436	49	189	283	160
437	49	186	279	158
438	48	183	275	156
439	47	181	271	154
440	47	178	267	151
441	46	175	263	149
442	45	173	259	147
443	45	170	255	144
444	44	167	251	142

Rang	Epreuve Régionale	Epreuve Epreuve Nationale	Epreuve Ch. De France	Epreuve Internationale (FIE/CEE)
445	43	165	247	140
446	42	162	243	138
447	42	159	239	136
448	41	157	235	133
449	40	154	231	131
450	40	152	227	129
451	39	149	223	127
452	38	146	219	124
453	38	144	215	122
454	37	141	212	120
455	36	139	208	118
456	36	136	204	116
457	35	133	200	114
458	34	131	196	111
459	34	128	192	109
460	33	126	188	107
461	32	123	185	105
462	32	121	181	103
463	31	118	177	101
464	30	116	173	98
465	30	113	170	96
466	29	111	166	94
467	28	108	162	92
468	28	106	158	90
469	27	103	154	88
470	27	101	151	86
471	26	98	147	84
472	25	96	143	81
473	25	93	140	79
474	24	91	136	77
475	23	88	132	75
476	23	86	128	73
477	22	83	125	71
478	21	81	121	69
479	21	78	117	67
480	20	76	114	65
481	20	74	110	63
482	19	71	106	61
483	18	69	103	58
484	18	66	99	56
485	17	64	96	54
486	16	61	92	52
487	16	59	88	50
488	15	57	85	48
489	14	54	81	46
490	14	52	78	44
491	13	50	74	42
492	13	47	70	40
493	12	45	67	38
494	11	42	63	36
495	11	40	60	34
496	10	38	56	32
497	10	35	53	30
498	9	33	49	28
499	8	31	46	26
500	8	28	42	24
501	7	26	39	22
502	7	24	35	20
503	6	21	32	18
504	5	19	28	16
505	5	17	25	14
506	4	14	21	12
507	3	12	18	10
508	3	10	14	8
509	2	7	11	6
510	2	5	7	4
511	1	3	4	2
512	0	0	0	0

14. CLASSEMENT NATIONAL PAR ÉQUIPES

On établit un classement national pour les armes et catégories ayant plusieurs étapes du Circuit national par équipes.

Chaque épreuve est pondérée d'un coefficient 1.

À l'épée hommes seniors, la première épreuve par équipes est pondérée par un coefficient 1, la seconde par un coefficient de 1,5.

Chaque épreuve d'un même échelon attribue un même nombre de points à chaque place, quel que soit l'effectif de la compétition, sur la base d'un barème attribuant des points aux 128 premières équipes de l'épreuve.

Les points de la 4^{ème} place ne sont attribués que dans le cas où la 3^{ème} place fait l'objet d'un match de classement.

Rang	Epreuve nationale coefficient 1	Epreuve nationale coefficient 1,5	37	210	315
1	1000	1500	38	206	308
2	832	1248	39	201	302
3	728	1091	40	197	295
4	672	1008	41	193	289
5	609	913	42	189	283
6	574	861	43	185	277
7	546	818	44	181	271
8	520	780	45	177	266
9	482	723	46	173	260
10	463	694	47	170	254
11	446	668	48	166	249
12	430	644	49	163	244
13	415	623	50	159	239
14	402	603	51	156	234
15	389	584	52	153	229
16	378	566	53	150	224
17	354	531	54	146	219
18	344	516	55	143	215
19	335	502	56	140	210
20	326	488	57	137	206
21	317	475	58	134	201
22	309	463	59	131	197
23	301	452	60	129	193
24	294	440	61	126	188
25	287	430	62	123	184
26	280	419	63	120	180
27	273	409	64	118	176
28	267	400	65	111	166
29	261	391	66	108	162
30	255	382	67	106	159
31	249	373	68	103	155
32	243	365	69	101	151
33	230	344	70	99	148
34	225	337	71	96	144
35	220	329	72	94	141
36	215	322	73	92	138
			74	90	134

Rang	Épreuve nationale coefficient 1	Épreuve nationale coefficient 1,5
75	88	131
76	85	128
77	83	125
78	81	121
79	79	118
80	77	115
81	75	112
82	73	109
83	71	106
84	69	103
85	67	100
86	65	98
87	63	95
88	62	92
89	60	89
90	58	87
91	56	84
92	54	81
93	53	79
94	51	76
95	49	73
96	47	71
97	46	68
98	44	66
99	42	63
100	41	61
101	39	58
102	37	56
103	36	54
104	34	51
105	33	49
106	31	47
107	30	44
108	28	42
109	27	40

Rang	Épreuve nationale coefficient 1	Épreuve nationale coefficient 1,5
110	25	38
111	24	35
112	22	33
113	21	31
114	19	29
115	18	27
116	17	25
117	15	22
118	14	20
119	12	18
120	11	16
121	10	14
122	8	12
123	7	10
124	6	8
125	4	6
126	3	4
127	2	2
128	0	0

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ESCRIME



7 Porte de Neuilly
93160 Noisy le Grand

Tél : +33 1 87 12 30 00